

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**N° 2026-10 DEVIS ASSOCIATION « DES PETITS PAS DANS LES GRANDS » -
PRÉSENTATION DE SPECTACLES - CTL - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES
DU PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.10 prévoyant « *la coordination, l'animation, le soutien et le développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-307, en date du 24 septembre 2025, approuvant le Contrat Territoire Lecture (CTL) 2025-2028, et notamment l'axe 1 « Placer tous les habitants au cœur du projet de Lecture publique » prévoyant l'objectif de poursuivre les actions en direction des publics cibles

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territoire-Lecture (CTL) et de la programmation culturelle du réseau des bibliothèques du Pays de Chantonnay, il convient de procéder à l'organisation de deux représentations du spectacle « Mon Arbre & son jardin » ;

Considérant que, pour les prestations de faible montant, l'acheteur peut recourir à un devis sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics inférieurs à 40 000 € HT ;

Considérant la proposition financière présentée par l'association DES PETITS PAS DANS LES GRANDS ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de valider le devis avec l'association, la compagnie DES PETITS PAS DANS LES GRANDS pour un montant total de 2 424,20 € HT, soit 2 557,53 € TTC, comprenant :
 - o 1 900,00 € HT, pour la représentation des deux spectacles en janvier 2026 ;
 - o 400,00 € HT, pour le transport de l'équipe et du décor depuis Paris ;
 - o 124,20 € HT, de frais de repas ;
 - o Toutes autres dépenses en sus, le cas échéant ;les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2026 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À Chantonnay, le 15 janvier 2026

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 15/01/2026.